



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/1/1 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATC EN DATE DU 4 DECEMBRE 2024

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le lundi 10 février 2025 à 14h30 à l'Agence du Tourisme de la Corse ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. François SORBA, Muriel FAGNI, Hervé VALDRIGHI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Juliette PONZEVERA, Christelle COMBETTE, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Dominique DI MENZA, Marc SIMONI, Benoît CHAUDRON, Guy LANNOY, Josette MAZZACAMI, Pierre-Jean RUBINI, Jean-Baptiste PIERI, Eric CASCIO, Jean TOMA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI ;
*Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Jean-Charles MARTINELLI à Mme Dominique DI MENZA ;
*M. Attilius CECCALDI à M. Hervé VALDRIGHI ;
*M. Ludovic SUSINI à M. Pierre-Jean RUBINI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Vannina CHIARELLI-LUZI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Pierre NEGRETTI, Jean-Marc VENTURI, Paul-André ACQUAVIVA, Jacques COSTA.

MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur Régional de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
- *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
- *M. Jean-Guillaume FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;
- *M. Jean-Louis MORETTI, Responsable du pôle Ingénierie-Développement ;
- *Mme Marguerite de Peretti, Assistante du Directeur ;
- *Mme Placide MIGNUCCI et M. Jean-Baptiste GRAF, en charge du dossier Maison de la Corse.

Pour la Collectivité de Corse :

- *Mme Muriel TOMASI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs ;

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 24/038 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 février 2024 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers ;

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 et suivants portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, le procès-verbal ci-annexé du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse en date du 4 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 février 2025